

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 12 MARS 2025, À 19 H 30 HEURES À
DOSQUET

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
Saint-Antoine-de-Tilly / vacant

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

062-03-2025

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Ariane Cyr de Partenaire pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRECA) - Présentation de l'organisme

03.02 - Rencontre avec Madame Karine Vachon de l'Organisation de bassins versants (OBV) du Chêne - Présentation de l'organisme et poursuite de la lutte contre la berce du Caucase

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 12 février 2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 28 février 2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 7 mars 2025

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Adjoint(e) administratif généraliste (remplacement congé maternité) - Dotation

06.01.02 - Stagiaire évaluation foncière - Dotation

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 362-2025 pour l'acquisition d'un ou deux véhicules de transport collectif

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-013-4 - Bonification aménagements bibliothèque municipale - Dosquet

06.03.02.02 - FRR-016-1 - Acquisition bâtiment du Pôle Agroalimentaire Lotbinière - Lotbinière

06.03.02.03 - FRR-018-1 - Aménagement d'un accès sécuritaire - Saint-Antoine-de-Tilly

06.03.02.04 - FRR-022-2 - Aménagement d'îlots d'accueil - Saint-Gilles

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.03.02.05** - FRR-065 - Transport collectif 2025
- 06.03.02.06** - FRR-066 - Transport collectif 2026
- 06.03.02.07** - FRR-067 - Berce du Caucase - OBV du Chêne
- 06.03.02.08** - FRR-068 - Implication citoyenne - CDC Lotbinière
- 06.03.02.09** - FRR-069 - Agrandissement de la Coopérative de santé du Sud
- 06.03.02.10** - FRR-070 - Création de la Coopérative de santé du Nord
- 06.03.02.11** - FRR-043 - Mise en valeur du Fleuve - Domaine Joly-De Lotbinière
- 06.03.02.12** - Autres engagements
- 06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
- 06.03.04** - FRR volet commerce de proximité - Appel de projets en cours
- 06.03.05** - Production d'énergie renouvelable
- 06.04** - Promotion et développement économique
 - 06.04.01** - Radiation et provision des créances irrécouvrables 2024
 - 06.04.02** - Accès entreprise Québec (AEQ) - Renouvellement de l'entente
 - 06.04.03** - Service aux entreprises - Droit tarifaire et travailleurs étrangers temporaires
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions (SPEDE) - Renouvellement de l'entente
 - 06.05.02** - Plastique agricole - AgriRÉCUP - Suivi
 - 06.05.03** - ÉEQ - Signature de l'Entente de partenariat avec la MRC de Lotbinière
- 06.06** - Sécurité publique
 - 06.06.01** - Optimisation des ressources incendie de la MRC de Lotbinière - Suivi
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Aide financière aux organismes de transport collectif
 - 06.07.02** - Aide financière aux organismes de transport adapté
- 06.08** - Tourisme et culture

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

06.08.01 - Patrimoine immobilier - Aide financière pour le maintien en poste de l'agent de développement en patrimoine immobilier (ADPI)

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

07.02 - Programme de soutien financier aux MRC dans la mise à jour de leur SAD - Adoption formulaire de description de projet

07.03 - Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC

07.04 - Comité consultatif en aménagement du territoire - Nomination poste résident

07.05 - Plan Climat - Mandat pour services professionnels d'accompagnement

07.06 - PRMHH - Entente pour la mise en oeuvre

07.07 - Appui aux producteurs acéricoles en territoire public

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Ariane Cyr de Partenaire pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRECA) - Présentation de l'organisme

Madame Cyr présente les actions réalisées en persévérance scolaire et réussite éducative dans la région de Lotbinière par l'organisme PRECA. C'est 4 organismes qui ont été soutenus depuis 2020 par la distribution de 215 046 \$ au total. Madame Cyr ajoute que la persévérance scolaire est intimement reliée au développement économique régional. En effet, les statistiques démontrent que le nombre d'années passées sur les bancs d'école est généralement relié au revenu d'emploi et à la qualité de vie d'un individu. Une baisse de la qualité de vie d'un individu peut souvenant amener un coût pour nos municipalités et gouvernements.

03.02 - Rencontre avec Madame Karine Vachon de l'Organisme de bassins versants (OBV) du Chêne - Présentation de l'organisme et poursuite de la lutte contre la berce du Caucase

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Madame Vachon présente l'OBV du Chêne. Elle mentionne que l'organisme est en attente de l'approbation de son Plan directeur de l'eau de la zone du Chêne. La réalisation de ce dernier se voudra le mandat principal de l'organisme pour les prochaines années. Madame Vachon explique également que l'organisme continue son mandat de gestion du service de vidange des installations septiques pour la MRC de Lotbinière et que, suivant ce modèle, elle est disposée à offrir les services de son organisation aux municipalités pour tout mandat relatif à la gestion de l'eau ou à l'environnement.

Enfin, Madame Vachon s'adresse aux élus pour que la MRC réponde positivement à la demande d'appui financier qui permettra de poursuivre la lutte à la berce du Caucase en 2025. En effet, ces actions ont été soutenues ces dernières années par le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour toute la région de Chaudière-Appalaches. En attendant qu'un autre projet régional voie le jour, Madame Vachon soutient qu'il est important de ne pas céder du terrain à cette plante envahissante.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

063-03-2025

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 12 février 2025

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 12 février 2025.

064-03-2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 28 février 2025

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 28 février 2025.

065-03-2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 7 mars 2025

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 7 mars 2025.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

066-03-2025

06.01.01 - Adjoint(e) administratif généraliste (remplacement congé maternité) - Dotation

Attendu que l'adjointe administrative généraliste quittera en avril 2025 pour un congé de maternité;

Attendu que cette ressource travaille avec plusieurs départements et qu'il est nécessaire de la remplacer pour la durée de son congé de maternité;

Attendu le calendrier d'affichage du poste d'adjoint(e) administratif généraliste qui a été adopté par la résolution 008-01-2025;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'embaucher Madame Mylène Daunais à titre d'adjointe administrative généraliste (grille salariale classe 5) pour le remplacement du congé de maternité selon les conditions prévues à la convention de travail.

067-03-2025

06.01.02 - Stagiaire évaluation foncière - Dotation

Attendu que le département d'évaluation de la MRC est présentement affecté par des congés de maladie et de maternité;

Attendu que le deuxième poste de technicien à l'évaluation affiché en décembre 2023 n'est toujours pas comblé, le premier ayant été comblé à l'interne;

Attendu que les écoles de formation avaient été approchées pour obtenir un stagiaire;

Attendu que la MRC a reçu la candidature de Monsieur Marc-Antoine Auger pour la réalisation d'un stage du 31 mars au 15 mai 2025, soit 225 heures;

Attendu que ce dernier demande que son stage soit rémunéré et que les sommes sont disponibles au budget du service d'évaluation en raison du personnel présentement en congé de maternité ou de maladie;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'autoriser la réalisation d'un stage rémunéré en évaluation foncière

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

de 225 heures par Monsieur Marc-Antoine Auger selon les modalités indiquées au contrat de travail.

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 362-2025 pour l'acquisition d'un ou deux véhicules de transport collectif

Avis de motion est donné par Monsieur Stéphane Dion que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un ou deux véhicules de transport collectif.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

068-03-2025

06.03.02.01 - FRR-013-4 - Bonification aménagements bibliothèque municipale - Dosquet

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à munir la bibliothèque la Bouquinerie de nouveaux mobiliers (armoire et bancs) et d'augmenter le nombre de croque-livres dans la municipalité par l'ajout d'un à la halte-vélo.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 2 430,55 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 2 430,55 \$ à la municipalité de Dosquet pour le projet FRR-013-4 - Bonification aménagements bibliothèque municipale.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

069-03-2025

06.03.02.02 - FRR-016-1 - Acquisition bâtiment du Pôle Agroalimentaire Lotbinière - Lotbinière

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise l'acquisition du bâtiment situé au 7452, route Marie-Victorin à Lotbinière, soit le bâtiment accueillant le Pôle Agroalimentaire de Lotbinière.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 35 000 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 35 000 \$ à la municipalité de Lotbinière pour le projet FRR-016-1 - Acquisition bâtiment du Pôle Agroalimentaire Lotbinière.

070-03-2025

06.03.02.03 - FRR-018-1 - Aménagement d'un accès sécuritaire - Saint-Antoine-de-Tilly

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à construire un lien routier entre la Côte des Phares et la Côte de l'Église afin de permettre un accès sécuritaire en tout temps aux résidences et chalets s'y trouvant. La Côte de l'Église pourra ainsi être convertie en chemin piétonnier au bénéfice du tourisme de la municipalité.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 35 000 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 35 000 \$ à la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour le projet FRR-018-1 - Aménagement d'un accès sécuritaire.

071-03-2025

06.03.02.04 - FRR-022-2 - Aménagement d'îlots d'accueil - Saint-Gilles

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à aménager des îlots d'accueil aux entrées de la municipalité par la réalisation d'aménagement paysager, l'ajout d'éclairage solaire ainsi que le remplacement des enseignes. Ce projet vise à rehausser l'image d'accueil de la municipalité.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 17 250 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 17 250 \$ à la municipalité de Saint-Gilles pour le projet FRR-022-2 - Aménagement d'îlots d'accueil.

072-03-2025

06.03.02.05 - FRR-065 - Transport collectif 2025

Attendu que le budget 2025 adopté par la MRC prévoit d'équilibrer le département du transport collectif par une affectation du FRR volet 2 comme ce fut le cas en 2024;

Attendu qu'une résolution pour confirmer cet engagement doit être prise pour faciliter la reddition de compte du programme;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

073-03-2025

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'engager la somme de 100 000 \$ au FRR volet 2 pour le développement du transport collectif en 2025.

06.03.02.06 - FRR-066 - Transport collectif 2026

Attendu que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière (STACL) a obtenu en novembre 2024 un permis lui permettant d'exploiter les véhicules appartenant à la MRC de Lotbinière afin d'offrir un service de transport collectif sur le territoire;

Attendu la réalisation d'une étude d'opportunité en décembre 2022 pour la bonification du service de transport collectif dans la MRC de Lotbinière proposant notamment différents scénarios pour le développement du service dans les prochaines années, dont la mise en place d'une boucle locale;

Attendu les besoins exprimés par le milieu et différents partenaires, dont le Centre d'étude collégiale de Lotbinière, pour la mise en place d'un circuit de transport local;

Attendu que l'acquisition d'un ou deux véhicules de transport collectif est nécessaire pour développer le service en transport à l'intérieur du territoire de la MRC;

Attendu que la MRC de Lotbinière pour répondre aux besoins exprimés et pour réduire sa dépendance aux fournisseurs privés, désire faire l'acquisition d'un ou de deux véhicules;

Attendu que ces acquisitions risquent d'affecter les besoins de liquidité du service de transport collectif et que l'injection d'une somme provenant du FRR volet 2 était prévue dans les scénarios de développement pour le budget 2026;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'engager la somme de 180 000 \$ au FRR volet 2 pour le développement du transport collectif en 2026.

074-03-2025

06.03.02.07 - FRR-067 - Berce du Caucase - OBV du Chêne

Attendu que la lutte à la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches menée par neuf organismes de bassins versants donne des résultats probants avec

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

l'éradication de 57 000 plants sur le territoire de la MRC de Lotbinière depuis 2018;

Attendu que, pour assurer une continuité du service en 2025, l'OBV du Chêne demande une contribution de 13 345 \$, soit approximativement le même montant octroyé annuellement pour le projet régional s'étant terminé en 2024;

Attendu que la TREMCA est actuellement en attente du nouveau cadre de référence du FRR volet 1 et ne peut se prononcer sur la demande adressée par les OBV de Chaudière-Appalaches pour la poursuite de la lutte à la berce du Caucase dès 2025;

Attendu que l'arrêt d'interventions en 2025 permettrait à des milliers de plants d'atteindre la maturité et de produire des graines, ce qui serait un recul au niveau des résultats atteints en 2024;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

- d'accorder un montant de 13 345 \$ via le FRR volet 2 à l'OBV du Chêne pour poursuivre la lutte à la berce du Caucase dès mai 2025, conditionnellement à ce qu'aucun financement ne soit accordé au niveau régional pour la même période.
- de continuer les actions auprès des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique de concert avec la Table Régionale des Élus de Chaudière-Appalaches (TREMCA) pour les responsabiliser face à cette problématique.

075-03-2025

06.03.02.08 - FRR-068 - Implication citoyenne - CDC Lotbinière

Attendu que la CDC Lotbinière demande une aide financière de 15 000 \$ pour la mise en place d'un programme d'implication citoyenne visant à financer des projets locaux de petite envergure émanant des citoyens;

Attendu que le conseil de la MRC recommande à la CDC de Lotbinière que les demandeurs doivent au minimum contribuer en nature au projet;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'accorder un montant de 15 000 \$, via le FRR volet 2, à la CDC de Lotbinière pour son projet d'implication citoyenne et de demander à la CDC de Lotbinière que la MRC de Lotbinière bénéficie d'une visibilité équivalente.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

076-03-2025

06.03.02.09 - FRR-069 - Agrandissement de la Coopérative de santé du Sud

Attendu que la Coopérative de solidarité et santé du sud de Lotbinière souhaite déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ pour son projet d'agrandissement de leurs installations afin d'accueillir plus de ressources;

Attendu qu'en 2015 la MRC de Lotbinière avait octroyé une aide financière de 26 000 \$ à la Coopérative de santé du Sud pour la construction de leur bâtiment;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'octroyer une somme de 25 000 \$ à la Coopérative de solidarité et de santé du sud de Lotbinière pour leurs travaux d'agrandissement de leurs infrastructures, via le FRR volet 2.

077-03-2025

06.03.02.10 - FRR-070 - Création de la Coopérative de santé du Nord

Attendu que les municipalités de Leclercville, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix et Saint-Édouard-de-Lotbinière travaillent de concert pour créer une coopérative de santé afin d'assurer la survie de la Clinique médicale de Sainte-Croix et de maintenir ce service de santé de proximité;

Attendu qu'une demande d'aide financière de 50 000 \$ a été déposée à la MRC pour soutenir la mise en place de la coopérative, soit les dépenses liées au démarrage, les outils de communication, des équipements ainsi que le salaire d'une ressource;

Attendu qu'en 2015 la MRC de Lotbinière avait octroyé une aide financière de 26 000 \$ à la Coopérative de santé du Sud pour la construction de leur bâtiment;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'octroyer une somme de 50 000 \$ à la Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière pour la mise en place de leur service, via le FRR volet 2.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

078-03-2025

06.03.02.11 - FRR-043 - Mise en valeur du Fleuve - Domaine Joly-De Lotbinière

Attendu que par la résolution #075-04-2023 le conseil de la MRC engageait une somme de 1 500 000 \$ du FRR volet 2 pour le projet de mise en valeur du fleuve de la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière, projet également financé par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme;

Attendu que l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* avec le MAMH prendra fin le 31 mars 2025 et que l'ensemble des sommes doivent être dépensées avant le 31 mars 2026;

Attendu que le projet de mise en valeur du fleuve de la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière ne sera pas terminé avant le 31 mars 2026;

Attendu que des dépenses ont été réalisées dans la dernière année par la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière dans le cadre du projet;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de :

- déterminer d'ici le 31 mars 2026 le montant de l'aide financière qui sera remis pour les dépenses encourues avant le 31 mars 2026 par la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière sous présentation des pièces justificatives;
- transférer le solde de l'engagement de 1,5 M\$ dans la nouvelle entente à venir avec le MAMH pour la poursuite du FRR volet 2.

079-03-2025

06.03.02.12 - Autres engagements

Attendu que l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* avec le MAMH prendra fin le 31 mars 2025 et que l'ensemble des sommes doivent être dépensées avant le 31 mars 2026;

Attendu que le projet FRR-043, Mise en valeur du fleuve, de la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière sera transféré en partie dans la prochaine entente avec le MAMH puisque ce dernier ne sera pas complété au 31 mars 2026 (résolution #078-03-2025);

Attendu qu'il y a lieu de clarifier que l'ensemble des contributions du FRR volet 2 au budget 2025 des divers services du département d'aménagement et de développement seront déclarées dans l'entente se terminant le 31 mars 2025;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de confirmer que l'ensemble des contributions du FRR volet 2 au budget 2025 des divers services du département d'aménagement et de développement seront déclarées dans l'entente se terminant le 31 mars 2025.

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - FRR volet commerce de proximité - Appel de projets en cours

06.03.05 - Production d'énergie renouvelable

06.04 - Promotion et développement économique

06.04.01 - Radiation et provision des créances irrécouvrables 2024

Attendu que la MRC de Lotbinière est responsable de la gestion des fonds FLI, FLS et TripleF;

Attendu que la MRC de Lotbinière est également responsable du fonds d'urgences PAUPME;

Attendu que les fonds décrits apparaissent dans les états financiers de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les mauvaises créances 2024 se résument par :

Fonds local d'investissement (FLI)

Radiation de prêt	13 674,93 \$
Provision pour mauvaise créance	2 065,59 \$
Total pour le FLI	15 740,52 \$

Fonds locaux de solidarité (FLS)

Radiation de prêt	13 069,69 \$
Provision pour mauvaise créance	0,00 \$
Total pour le FLS	13 069,69 \$

Fonds TripleF (FTF)

Radiation de prêt	439,70 \$
Provision pour mauvaise créance	2 065,91 \$
Total pour le FTF	2 505,61 \$

Fonds d'urgence (PAUPME)

Radiation de prêt	58 967,78 \$
-------------------	--------------

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Provision pour mauvaise créance	0,00 \$
Provision pour pardon de prêts	0,00 \$
Total pour le PAUPME	58 967,78 \$

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter de radier les mauvaises créances 2024 pour les Fonds FLI, FLS, FTF et PAUPME conformément aux montants présentés.

081-03-2025

06.04.02 - Accès entreprise Québec (AEQ) - Renouvellement de l'entente

Attendu que les ententes Accès entreprise Québec (AEQ) actuelles prendront fin le 31 mars 2025;

Attendu que le plan budgétaire gouvernemental de mars 2024 a annoncé la reconduction de la mesure AEQ pour l'année 2025- 2026;

Attendu qu'avec cette reconduction, des sommes sont donc prévues pour le maintien des postes créés via AEQ dans les MRC et les organismes délégataires du Québec;

Attendu que le Gouvernement nous informe qu'il ne s'agira pas d'un avenant aux conventions actuelles, mais plutôt de nouvelles conventions puisqu'il s'agira de nouvelles ententes et d'une nouvelle enveloppe budgétaire;

Attendu que les conventions seront envoyées aux MRC pour signature après le 1^{er} avril 2025 et que les modalités de gestion de l'aide financière seront semblables à celles des conventions en cours;

Attendu que les montants de l'aide financière octroyée pour 2025 permettront de maintenir en poste les ressources embauchées sous AEQ, que le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) devra être mis à jour et que l'animation d'un comité aviseur sera encore demandée;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer la convention pour la reconduction de la mesure AEQ pour l'année 2025-2026.

06.04.03 - Service aux entreprises - Droit tarifaire et travailleurs étrangers temporaires

06.05 - Hygiène du milieu

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

082-03-2025

06.05.01 - Système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions (SPEDE) - Renouvellement de l'entente

Attendu que la MRC est propriétaire/exploitant du lieu d'enfouissement technique de St-Flavien sis sur le lot 3 949 657 du cadastre du Québec;

Attendu que la MRC désire maintenir et améliorer la qualité environnementale dont elle jouit;

Attendu que la MRC est concernée par la réduction des émissions des gaz à effet de serre ci-après « GES »;

Attendu que WSP offre notamment des services de conception, de mise au point et de gestion des réseaux de captage de biogaz produits par la digestion anaérobie des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement sanitaire et technique, et ce, pour fins de valorisation et de réduction des impacts sur l'environnement;

Attendu que WSP possède une connaissance des technologies de gestion et de valorisation du biogaz au Canada;

Attendu que le captage et la destruction des gaz d'enfouissement (brûlage ou utilisation), notamment le méthane (CH₄), constituent une préoccupation importante de la MRC vis-à-vis la sécurité, la santé et l'environnement;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la MRC, à titre de propriétaire exclusif des droits de biogaz produits par la décomposition anaérobie des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de la MRC de capter, éliminer et valoriser ces biogaz en réclamant la valeur économique de leur réduction;

Attendu que la MRC juge avantageux de céder, pour la durée de la convention ses biogaz à WSP afin que celle-ci procède au captage, à l'élimination, à la vente et à la valorisation des biogaz;

Attendu que la MRC et WSP avaient déjà une telle convention depuis décembre 2015 et que celle-ci se terminera en décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de conclure une entente avec la firme WSP en lien avec la gestion des biogaz au LET à Saint-Flavien et d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer cette entente.

06.05.02 - Plastique agricole - AgriRÉCUP - Suivi

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

083-03-2025

06.05.03 - ÉEQ - Signature de l'Entente de partenariat avec la MRC de Lotbinière

Attendu que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Attendu que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Attendu que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Attendu que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Attendu que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

Attendu que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

Attendu que ÉEQ a identifié l'Organisme signataire, la MRC de Lotbinière, pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

Attendu que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

Attendu que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation;

Attendu que l'Entente de partenariat finale ainsi que l'Amendement pour le tri et le conditionnement de certaines matières récupérées en écocentres et points d'apport volontaire est soumise aux membres du conseil;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu :

- d'accepter les termes de l'entente l'Entente de partenariat finale ainsi que l'Amendement pour le tri et le conditionnement de certaines matières récupérées en écocentres et points d'apport volontaire soumise au conseil de la MRC, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer l'Entente de partenariat finale avec Éco Entreprises Québec.

06.06 - Sécurité publique

06.06.01 - Optimisation des ressources incendie de la MRC de Lotbinière - Suivi

06.07 - Transport / Réseau routier

06.07.01 - Aide financière aux organismes de transport collectif

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu qu'une aide financière de 5 800 \$ pour 2025-2026 et 2026-2027 a été accordée à la MRC dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif;

Attendu que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre et le Bénéficiaire;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

06.07.02 - Aide financière aux organismes de transport adapté

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

086-03-2025

Attendu qu'une aide financière de 25 100 \$ pour la période de 2025-2026 à 2028-2029 a été accordée à la MRC dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport adapté;

Attendu que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre et le Bénéficiaire;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

06.08 - Tourisme et culture

06.08.01 - Patrimoine immobilier - Aide financière pour le maintien en poste de l'agent de développement en patrimoine immobilier (ADPI)

Attendu que les récents échanges avec la direction régionale du MCC concernant nos besoins en matière de soutien financier pour le maintien en poste de notre agent pour les tâches spécifiques au développement en patrimoine immobilier;

Attendu que le Ministère travaille actuellement à la recherche d'une solution pour appuyer les MRC qui sont arrivées au terme de la première entente;

Attendu que le scénario que le Ministère évalue viserait, sous réserve d'une annonce par le ministre, la conclusion d'une entente de 65 000 \$, dont 39 000 \$ proviendrait du Ministère et 26 000 \$ de la MRC;

Attendu que la MRC de Lotbinière a prévu, dans son budget 2025, le maintien en poste de l'agent de développement en patrimoine immobilier (ADPI) et la participation financière du MCC;

Attendu que la direction régionale désire dans les meilleurs délais la confirmation de notre souhait d'aller de l'avant afin de convenir d'une entente avec le Ministère;

Attendu qu'advenant la confirmation d'une aide financière par le ministre, la MRC devra être en mesure de signer la convention confirmant les

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

paramètres de l'entente avant le 31 mars 2025, date de fin de l'année financière gouvernementale;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu, le cas échéant, de confirmer notre souhait de convenir d'une entente avec le MCC et d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer la convention à venir.

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

087-03-2025

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	3 février 2025	Règlement de zonage	2024-05	2025-09
Lotbinière	10 février 2025	Règlement de lotissement	335-2024	2025-10
Saint-Apollinaire	13 janvier 2025	Règlement sur les permis et certificats	1001-2024	2025-11
Saint-Apollinaire	3 février 2025	Règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiments	1005-2025	2025-12
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2 décembre 2024	Règlement sur la démolition d'immeubles	2024-611	2025-13

088-03-2025

07.02 - Programme de soutien financier aux MRC dans la mise à jour de leur SAD - Adoption formulaire de description de projet

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

Attendu que le gouvernement a adopté le 22 mai 2024 ses nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vertu de la mesure 1.2 du plan de mise en œuvre de la PNAAT;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la révision de leur SAD;

Attendu que la MRC de Lotbinière a demandé cette aide financière par sa résolution 214-07-2024 et que la convention d'aide a été signée par les deux parties le 13 septembre 2024;

Attendu que le formulaire du projet pour lequel l'aide financière sera utilisée doit être dûment complété et transmis par courriel à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les six mois suivants la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir les MRC dans la mise à jour de son SAD pour l'intégration des nouvelles OGAT;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement du territoire, lors de sa rencontre tenue le 5 mars dernier, recommande au conseil de la MRC d'adopter ledit formulaire;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

- que la MRC de Lotbinière adopte le formulaire de description du projet de révision du SAD de la MRC de Lotbinière;
- que la MRC transmette la présente résolution ainsi que copie du formulaire à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

089-03-2025

07.03 - Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indique que toute municipalité régionale de comté doit maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnement et social de son territoire;

Attendu qu'une fois adopté, le projet d'énoncé de vision stratégique sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et aux 18 municipalités du territoire, lesquelles auront 120 jours pour transmettre leurs avis et 20 jours pour demander la tenue d'une consultation locale;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le Conseil doit désigner les membres de la commission chargée des assemblées publiques et présidée par le préfet, ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement, lors de sa rencontre tenue le 5 mars dernier, recommande au conseil de la MRC d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique pour consultation :

En 2035, le territoire de la MRC de Lotbinière est reconnu comme un modèle de communauté champêtre accueillante, active, prospère et innovatrice offrant un milieu de vie propice à l'épanouissement de l'ensemble de sa population.

Le plein développement de ses forces et de son potentiel en fait un milieu économique vigoureux tout en assurant la protection et la mise en valeur de son environnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Huguette Charest, et résolu :

- que soit adopté le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC de Lotbinière;
- que la MRC transmette la présente résolution ainsi que copie du projet d'énoncé de vision stratégique à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux 18 municipalités du territoire;
- que le greffier-trésorier fixe le lieu, la date et l'heure de toute assemblée publique de consultation;
- que la commission soit composée des membres du comité aménagement et développement de la MRC, ainsi que des maires et mairesses des municipalités ciblées par une consultation.

090-03-2025

07.04 - Comité consultatif en aménagement du territoire - Nomination poste résident

Attendu que le paragraphe 1° de l'article 148.0.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ch. A-19.1) prévoit que trois membres citoyens doivent être nommés au Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) par le conseil de la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'un appel de candidatures a été réalisé entre le 15 février et le 3 mars 2025 et qu'une seule candidature a été reçue;

Attendu que Monsieur Richard Bellemare, résidant sur le territoire de la MRC de Lotbinière, se qualifie comme membre du CCAT;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

091-03-2025

Attendu la recommandation du comité d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu de nommer Monsieur Richard Bellemare membre citoyen du comité consultatif en aménagement du territoire.

07.05 - Plan Climat - Mandat pour services professionnels d'accompagnement

Attendu que la MRC de Lotbinière doit élaborer son plan climat pour février 2027;

Attendu que le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux dans l'élaborer des plans climat, offre une aide financière pouvant aller jusqu'à 350 000 \$ pour réaliser les plans climat;

Attendu le processus d'appel d'offres qui s'est déroulé du 30 janvier au 17 février 2025;

Attendu que trois soumissions ont été reçues;

Attendu l'étude des soumissions réalisée par un comité d'analyse;

Attendu que l'offre de service de la Firme Habitat a obtenu le meilleur pointage au niveau des critères d'analyse des offres de service;

Attendu que l'offre de service de la firme Habitat est la plus basse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre sur invitation;

Attendu la recommandation du comité d'aménagement;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'octroyer le contrat d'accompagnement pour l'élaboration du plan climat de la MRC de Lotbinière à la firme Habitat pour un montant de 132 841,00 \$ (taxes incluses).

092-03-2025

07.06 - PRMHH - Entente pour la mise en oeuvre

Attendu que le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Lotbinière est en cours d'approbation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'aide financière du MELCCFP pour la mise en œuvre du PRMHH de la MRC de Lotbinière s'élève à 241 292 \$ et se décline comme suit pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 :

Année financière	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total maximal
Demande présentée en 2024-2025	43 811 \$	70 944 \$	52 580 \$	73 957 \$	241 292 \$

Attendu que l'aide financière permettra la réalisation d'actions contenues au plan d'action du PRMHH de la MRC de Lotbinière;

Attendu que l'aide financière est disponible à partir du 4 mars 2025 pour l'année financière 2024-2025 et prend fin le 31 mars 2028;

Attendu que l'aide financière correspond à 100 % des dépenses admissibles;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement de la MRC recommande le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MELCCFP;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de déposer une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du PRMHH de la MRC auprès du MELCCFP et d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier trésorier, à signer la convention d'aide financière pour les quatre années financières 2024-2025 à 2027-2028.

093-03-2025

07.07 - Appui aux producteurs acéricoles en territoire public

Attendu que la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Lotbinière favorise, notamment, le développement de la production acéricole;

Attendu que l'importance socio-économique de l'acériculture sur le territoire de la MRC de Lotbinière est majeure tant en terre privée que publique ;

Attendu que divers enjeux d'harmonisation des usages sont rencontrés en territoire public telle la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière;

Attendu que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent un appui dans leurs revendications au ministère des Ressources naturelles et des Forêts en matière de gestion du territoire public et concernant les menaces alléguées envers le développement de l'acériculture;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les enjeux d'harmonisation exprimés par le monde acéricole sont très complexes et demandent d'obtenir des informations supplémentaires auprès des différents usagers du territoire public dont les activités sont en opposition;

Attendu que la MRC de Lotbinière favorise la bonne cohabitation entre les différents usagers de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu :

- d'appuyer tous les usagers de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, ce qui comprend le développement de l'acériculture;
- de demander une rencontre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts avec les parties prenantes au conflit opposant actuellement les acériculteurs et l'industrie forestière, incluant la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours;
- de transmettre la présente résolution à Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et Madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière Frontenac.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	210 460,48 \$
Dépôts directs à faire	469 730,34 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	224 934,94 \$
Total des paiements :	905 125,76 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit :	
Liste des engagements :	1 976 947,46 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

094-03-2025

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

095-03-2025

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu la levée la séance à 21 h 31.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.